



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

CX. Les Chevaliers De St. Louis En France. An de J. C. 1693.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

LES CHEVALIERS DE St. LOUIS

En France.

An de J. C. 1693.

LE Roi Henri III. ayant fondé l'Ordre de la *Charité Chrétienne* en faveur des pauvres Officiers & Soldats estropiez à la guerre pour le service de l'Etat, il leur assigna pour leur entretien des revenus sur les Hôpitaux & Maladeries de France, & leur donna à Paris une Maison située au Faubourg S. Marcel, en la rue des Cordeliers. Ceux qui étoient reçus dans cette Maison portoient sur leurs manteaux une Croix ancrée en broderie de satin ou de tafetas blanc, bordée de soye bleuë, chargée en cœur d'une Lozange de satin bleu rempli de fleurs-de-lis d'or en broderie, & autour de la Croix ces mots: POUR AVOIR BIEN SERVI. Mais ni ce Prince, ni Henri IV. qui voulut maintenir ce grand dessein, ne purent lui donner toute sa perfection; non plus que Louis XIII. qui établit une Communauté en forme d'Ordre de Chevalerie, sous le nom de Commanderie de *S. Louis*, pour les Soldats estropiez à la guerre dans le service de S. M. comme on le peut voir dans les Lettres Patentes données à S. Germain en Laye l'an 1633. Il étoit réservé à Louis XIV. de donner un nouveau lustre à cet établissement, en faisant bâtir le superbe
Hôtel

Hôtel de Mars, présentement celebre sous le nom des *Invalides*, où l'on a des soins infinis d'un nombre prodigieux d'Officiers & de Soldats qui ont été estropiez au service de l'Etat.

Mais ce Monarque, ne croyant pas que les recompenses ordinaires fussent suffisantes pour reconnoître le zele de ceux qui s'étoient devouez à son service, chercha de nouveaux moyens de récompenser leur fidelité. Dans cette vuë, ce qui lui parut le plus convenable pour cela, fut l'institution qu'il fit en 1693. d'un Ordre Militaire sous le nom de *Saint Louis*; auquel, outre les marques d'honneur exterieures qui y sont attachées, il assura en faveur de ceux qui y seroient admis, des revenus & des pensions qui augmenteroient à proportion qu'ils s'en rendroient dignes par leur conduite; voulant qu'on ne reçût dans cet Ordre que des Officiers de ses Troupes, & que la vertu, le merite & les services rendus avec distinction dans ses Armées fussent les seuls titres pour y entrer.

Par l'Edit de l'Institution de cet Ordre, le Roi s'en declara Chef Souverain & Grand-Maître, voulant que la Grande-Maîtrise fût pour toujours unie & incorporée à la Couronne. Il doit être composé de la personne de Sa Majesté & de ses Successeurs en qualité de Grands-Maîtres, du Dauphin de France, ou du Prince Heritier presomptif de la Couronne, de huit Grands-Croix, de vingt-quatre Commandeurs, du nombre de Chevaliers qu'il plaira au Roi & à ses Successeurs d'y admettre, & de trois Officiers qui sont le Trésorier, le Greffier & l'Huissier. Tous ceux qui composent cet Ordre portent

tent une Croix d'or, sur laquelle il y a l'image de St. Louis; les Grands-Croix la portent attachée à un ruban large de quatre doigts, de couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe, & ont encore une Croix en broderie d'or sur le justaucorps & sur le manteau. Les Commandeurs portent seulement le ruban en écharpe avec la Croix qui y est attachée, & les simples Chevaliers ne peuvent porter le ruban en écharpe, mais seulement la Croix d'or attachée sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu.

Le Roi voulant honorer cet Ordre le plus qu'il lui seroit possible, déclara que lui, M. le Dauphin, les Rois ses Successeurs, les Dauphins, ou Heritiers presomptifs de la Couronne, porteroient la Croix de cet Ordre avec celle du St. Esprit; qu'il entendoit aussi decorer de l'Ordre de St. Louis les Maréchaux de France comme principaux Officiers de ses Armées de Terre, l'Amiral de France, comme principal Officier de la Marine, le General des Galeres comme principal Officier des Galeres, & ceux qui leur succederoient dans ces Charges, & Sa Majesté déclara aussi les Ordres de *Saint Michel*, du *Saint Esprit* & de *Saint Louis* compatibles dans une même personne, sans que l'un pût servir d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisième.

Les Grands-Croix ne peuvent être tirez que du nombre des Commandeurs, & les Commandeurs du nombre des Chevaliers; & tant les Grands-Croix que les Commandeurs & Chevaliers, sont tirez du nombre des Officiers des Troupes de Terre & de Mer. Il y a toujours un des huit Grands-Croix, trois des vingt-qua-

tre

tre Commandeurs, & le huitième du nombre des Chevaliers employez dans les Etats des revenus & pensions affectez à l'Ordre, & tirez du nombre des Officiers de la Marine & des Galeres.

Personne ne peut être reçu dans cet Ordre, s'il ne fait profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'Officier pendant dix années. Le Chevalier pourvu doit se présenter devant le Roi pour prêter le serment. Pour cet effet, il se met à genoux, jure & promet de vivre & mourir dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; d'être fidèle au Roi; de ne se departir jamais de l'obéissance qui lui est due & à ceux qui commandent sous ses Ordres; de garder, défendre & soutenir de tout son pouvoir l'honneur de Sa Majesté, son autorité, ses droits & ceux de la Couronne envers & contre tous; de ne jamais quitter son service ni passer à celui d'aucun Prince étranger sans sa permission; de reveler tout ce qui viendra à sa connoissance contre la personne sacrée de Sa Majesté & contre l'Etat; de garder exactement les Statuts & Ordonnances de l'Ordre, & de s'y comporter en tout comme un bon, sage & vertueux Chevalier doit faire.

Après que le Chevalier a prêté serment en cette forme, le Roi lui donne l'accolade & la Croix; après quoi il est obligé de faire présenter à l'Assemblée, qui se tient le jour de Saint Louis Roi de France, en l'honneur duquel cet Ordre a été institué, ses Provisions, pour

y en être fait lecture, être enregistrées dans les Regîtres de l'Ordre, & rendues ensuite au Roi par le Greffier. Les Chevaliers qui ont obtenu des Lettres pour monter aux places de Commandeurs, & les Commandeurs qui en ont obtenu pour monter à celles de Grands-Croix, doivent aussi les présenter à l'Assemblée. L'on procède dans la même Assemblée à l'élection qui se fait à la pluralité des voix de deux Grands-Croix, quatre Commandeurs & six Chevaliers, pour avoir la conduite & prendre soin des affaires concernant l'Ordre, pendant cette année. Cette Assemblée, où se trouvent les Grands-Croix, les Commandeurs & les Chevaliers qui ont assisté le matin, avec le Roi, à la Messe que l'on dit, pour demander à Dieu qu'il lui plaise repandre ses benedictions sur la personne sacrée de Sa Majesté, sur la Maison Royale & sur le Royaume, se tient le jour de la Fête de Saint Louïs après dîner.

Cet Ordre jouit de trois cens mille livres de rente, dont il y a quarante-huit mille livres affectées aux huit Grands-Croix, à raison de six mille livres chacun: trente-deux mille livres à huit Commandeurs: quarante-huit mille livres aux seize autres Commandeurs, à trois mille livres chacun: trente-six mille livres à vingt-quatre autres Chevaliers, à raison de quinze cens livres chacun: quarante-huit mille livres à quarante-huit autres Chevaliers, à raison de mille livres chacun, & vingt-cinq mille six cens livres à trente-deux Chevaliers, à raison de huit cens livres chacun: quatre mille livres au Trésorier, trois mille livres

à l'Huissier pour leurs gages, frais de Comptes, Regîtres & autres, le tout par chacun an; & les autres fix mille livres restant, sont destinées pour les Croix & autres depenses impreviues.

C'est ordinairement le dixième jour de Mai que le Roi nomme les Grands-Croix, les Commandeurs & les Chevaliers de ce nouvel Ordre. Les Grands-Croix de la dernière promotion, tirez des Officiers des Armées de terre, sont le Marquis de la Rablière, le Marquis de Rivaro, le Comte de Montchevreuil, les Sieurs de Vauban & de Rosen, qui ont été depuis Maréchaux de France, le Marquis de la Feuillée, le Sieur Polastron, & le Sieur de Chateaurenault, Lieutenant Général & depuis Maréchal de France, qui fut tiré des Officiers de Marine. Les Commandeurs tirez des Officiers tant de Terre que de Mer, sont les Sieurs de Vatteville, de Saint Sylvestre, d'Avejan, Massot, de la Grange, de Loubanie, de Chamlay, Panetié, Costellas, Preschac, d'Arbon, la Bourchardiere, Casteja, du Luc, Bellegrade, Guillerville, Fourille, Dalou, Laumont, Desalleurs, des Bordes, Damblimont, & Bezons.

La Croix de cet Ordre est d'or à huit pointes comme celle du *Saint Esprit* avec des fleurs-de-Lis aux quatre angles. Au milieu il y a un Cercle dans le quel est d'un côté l'Image de *Saint Louis* armé de Cuirasse, ayant par dessus, le manteau Royal, tenant dans sa main droite une Couronne de Laurier, & dans la gauche une Couronne d'épines & les clouds de la Passion, avec cette Legende tout autour, *Ludovicus Magnus*

instituit 1693. & de l'autre côté du Cercle il y a une épée, dont la pointe perce une Couronne de Laurier, & qui est attachée avec un ruban blanc, avec cette Legende tout autour, *Bellica virtutis Præmium*. Cet Ordre est aujourd'hui fort commun en France, n'y ayant presque point d'Officier qui n'en soit honoré.

C X I.

LES CHEVALIERS DE S. ANDRÉ

En Moscovie.

An de J. C. 1698.

Pierre Alexiowitz, Empereur de la Grande-Russie, voulant récompenser le mérite de ses Officiers qui s'étoient distinguez dans la guerre contre les Turcs, institua l'Ordre de *Saint André* l'an 1698. La marque de cet Ordre est une Medaille d'or, où se voit d'un côté une Croix de Saint André, & de l'autre on lit ces paroles, **CZAR PIERRE, MONARQUE DE TOUTE LA RUSSIE**. Cette Medaille est attachée à un Cordon bleu, qui se porte de droit à gauche. Ce Monarque a depuis conseré cette Chevalerie à ceux de ses Généraux qui se sont le plus signalez dans la guerre contre la Suède, & il en a aussi honoré quelques Ministres Etrangers.

C X I I.